

Mairie de Dampierre-Saint-Nicolas

ARRETE DU MAIRE N° 2022/07/19

Le Maire de Dampierre-Saint-Nicolas,

Vu le Code des Communes, articles L.121-3, L121-4,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise STPEE GISORS chez SIG IMAGE tendant à obtenir un arrêté de circulation pour des travaux de branchement électrique aéro souterrain – SMAEPA de la Béthune - Avenue du Château,

A R R E T E :

Article 1 : A compter du Jeudi 11 Août 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement.

Les véhicules légers et les poids lourds auront interdiction de stationner ou de dépasser pendant la durée des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Les panneaux réglementaires portant signalisation de travaux seront mis en place par le demandeur.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la secrétaire, l'entreprise STPEE GISORS chez SIG IMAGE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dampierre-Saint-Nicolas,

Le 19 Juillet 2022

Le Maire,

Bernard TOMKOW

